

Animatrices :

- Corinne FEDERICI (chargée de mission, service des sports, Conseil régional PACA)
- Magali LIN (animatrice de la CDESI 04, Sports de nature, Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence)
- Anne-Sophie DUMORTIER (chargée d'études, ORM PACA)

Nouvelle politique de la Région

ENCADRÉ CONSEIL RÉGIONAL : LE SOUTIEN AUX TRAVAUX SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COLLECTIFS

➤ **Pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le Contrat régional d'équilibre des territoires (CRET).**

Une aide attribuée sous forme de subvention d'investissement, d'un maximum de 50 % du montant total des dépenses éligibles, plafonnée à 50 000 €.

➤ **Pour les communes : le Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT).**

Une subvention par an et par commune, avec un maximum de 30 % de la dépense éligible, plafonnée à 200 000 €.

➤ **Pour les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports, et pour le Creps.**

Une subvention d'investissement d'un maximum de 50 % du montant total du coût du projet (hors frais d'études, annexes et VRD) plafonnée à 50 000 €.

Attention : ne sont pas éligibles, notamment, les aires de jeux (toboggans, balançoires...), les aires de stationnement, les travaux d'aménagement de locaux d'accueil et de convivialité et les locaux administratifs.

Ces dispositifs laissent des ouvertures pour des zones carencées, pour des petites communes. La complémentarité des financements avec le CNDS est possible. Les porteurs doivent trouver les meilleures possibilités de cofinancements.

Compléments au diagnostic

Les bémols

- On ne parle que de l'offre d'équipements sportifs ; les besoins ne sont pas mentionnés. Il faudrait compléter ces données par les données de cadrage de l'atelier 1. Même si celles-ci sont aussi insuffisantes car les besoins régionaux y sont peu identifiés.
- Définir les besoins implique d'avoir une approche territoriale ; on observe de grandes différences d'un territoire à l'autre. Par exemple, en zone rurale, l'offre d'équipements porte essentiellement sur les sports de nature alors qu'en ville, on est davantage sur des structures sportives artificielles. Les coûts de ces infrastructures ne sont pas les mêmes.

- La carence en équipements sportifs, soulignée dans le diaporama, est-elle liée à la quantité ou à la qualité des infrastructures (et sur la construction ou la rénovation) ?
- Les membres de l'atelier suggèrent de compléter les données chiffrées par une analyse plus qualitative ; entre autres, évaluer le taux d'occupation des équipements sportifs sachant qu'il varie en fonction de la nature de l'équipement. Ce taux permettrait de mettre en avant les équipements saturés et ceux qui sont sous-exploités.
- Il est précisé que le RES permet de faire des requêtes plus poussées et plus fines (que celles présentées dans le diagnostic) en utilisant des filtres différents mais encore faut-il que les mises à jour du recensement soient régulières.
- Comme souligné dans l'atelier 3, le RES des sports de nature n'est pas effectué de façon homogène. Les démarches de recensement varient en fonction des départements. Il faut donc utiliser prudemment ces données.
- La DRDJSCS informe de la refonte globale de l'application RES dès 2018. Celle-ci deviendra plus interactive, avec des critères simplifiés pour permettre une meilleure actualisation. Tous les utilisateurs, notamment les collectivités et le mouvement sportif pourront, sur des disciplines spécialisées, renseigner cette base.
- On ne sait pas quel est l'équipement sportif le plus proche d'où le besoin de précision des coordonnées géographiques. La base RES permet d'avoir ces informations mais il faut savoir faire la requête.

Pour améliorer ce recensement, le CDOS Var réfléchit à la possibilité de nommer des référents territoriaux qui auront plusieurs fonctions dont celle de participer plus activement au recensement (en faisant remonter les connaissances de terrain). Le 21 novembre, la liste des référents territoriaux sera validée par le comité directeur du CROS PACA. Ces référents seront des personnes ressources pour la DRDJSCS.

Question 1 : Comment optimiser le maillage territorial des équipements sportifs ?

- Créer un schéma directeur pour améliorer la cohérence territoriale : le schéma défini au niveau du territoire régional pourrait donner les grandes orientations. Celles-ci seraient ensuite déclinées au niveau départemental voire même intercommunal. Les collectivités territoriales, appuyées par ces grandes orientations, seraient en mesure d'affiner leur politique sportive (notamment en matière d'investissement et d'équipements sportifs).
- Au préalable à toute demande de financement, le porteur de projet s'engagerait à respecter un certain nombre de critères dont la mutualisation de l'utilisation de l'équipement. Il faut travailler sur l'optimisation des équipements.
- Il est souligné qu'il est essentiel d'anticiper le coût de fonctionnement de l'équipement en amont du projet de création ; sinon, l'investissement est perdu.
- Pour décider d'une création ou non d'un équipement sportif, on ne peut s'appuyer sur la seule donnée « nombre de licenciés ». Cette information est insuffisante car la pratique hors clubs est très largement développée. Il est donc préférable de travailler sur une base plus large de « publics potentiels » plutôt que sur le nombre de licenciés.

- Les CDESI prévoient systématiquement un volet « évaluation régulière » sur l'équipement (fréquentation, animation, sécurité, etc.). Le groupe suggère qu'une instance équivalente soit mise en place pour les équipements urbains.

ENCADRÉ DRDJSCS : LA REFONTE DU RECENSEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (RES)

⇒ Le constat d'une certaine obsolescence technique de l'application RES, ne permettant pas d'envisager les travaux d'évolution souhaités, a conduit le ministère des Sports et la DSI (direction des systèmes d'information) à la refonte de la base.

⇒ Les objectifs : faciliter la collecte et l'exploitation du RES.

Faciliter la collecte

- Optimiser l'accès et la saisie des personnes ressources, enquêteurs, experts associés ;
- Renforcer les outils automatisés d'aide à la saisie ;
- Faciliter la remontée d'informations des citoyens.

Faciliter l'exploitation du RES

- Améliorer la convivialité du site « grand public » ;
- Renforcer la possibilité d'utiliser les données du RES comme outils d'aide à la décision.

Question 2 : Comment faciliter l'accès à un parc d'équipement ?

- Le secteur associatif pourrait aller au-delà de son cadre fédéral, sur d'autres terrains. Il doit s'ouvrir à la réalité économique pour pouvoir conserver ses créneaux d'utilisation des équipements. Par exemple, aller davantage sur le sport-santé avant que le secteur privé ne s'en saisisse complètement.
- Quand on crée un équipement, il est nécessaire d'avoir une réflexion plus globale, notamment sur l'accès à l'infrastructure (cheminement doux). Une étude réalisée par le département de l'Indre et Loire s'est intéressée aux flux d'accès aux équipements. Elle en a tenu compte pour organiser son offre de transports. La commune de Hyères s'en est aussi inspirée pour permettre aux enfants scolarisés d'avoir accès à un espace sport-orientation pendant les temps scolaires (les horaires de bus de Var lib ont été modifiés en conséquence).
- La maîtrise foncière des espaces encore disponibles est un réel enjeu pour demain afin de se donner les possibilités de développer une offre sportive de qualité.
- Un des freins à la mutualisation des équipements est l'absence de référent, de responsable de la logistique.

Question 3 : Comment rendre les équipements sportifs facilement accessibles et adaptés aux personnes handicapées ?

L'accessibilité systématique à tous les handicaps est difficilement réalisable car la loi de 2005 est partiellement appliquée. Il faudrait connaître les lieux accessibles et orienter les transports des personnes handicapées vers ces sites.

- Dans les faits, il arrive qu'une personne handicapée soit obligée de traverser son territoire intercommunal pour pouvoir pratiquer sa discipline alors qu'il existe un équipement plus près de chez elle. Il faudrait voir avec la Région s'il n'existe pas des possibilités de mise en cohérence de l'offre de transport.
- « Il faut accéder mais aussi pouvoir pratiquer sa discipline ». Quand on parle d'accessibilité ; il faut viser l'ensemble de l'équipement afin que la chaîne de l'équipement ne soit pas rompue.
- La loi sur l'égalité des chances parle uniquement des établissements publics (tout établissement qui accueille du public). Les aménagements de pleine nature ne sont pas soumis à cette loi.

ENCADRÉ CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES : UN DIAGNOSTIC ET UN OBSERVATOIRE DANS LE DÉPARTEMENT

Le diagnostic, par l'analyse de données du terrain, quantitatives et qualitatives, collectées auprès des acteurs du tourisme et des activités de plein air sur les sept intercommunalités, doit permettre :

- D'identifier l'adéquation entre l'offre d'accueil et de services et la demande de la population sur le territoire.
- De recenser l'ensemble des informations relatives à la pratique des activités physiques et sportives et leurs conditions de mises en œuvre : offre existante, lieux de pratique, types d'équipements, disciplines, attentes. L'analyse sera basée au minimum sur les **cinq critères** suivants :
 1. l'accessibilité aux équipements et aux pratiques (type de transports, signalétique, économique et foncière) ;
 2. les fonctions assurées sur le territoire (initiation, compétition, entraînement, loisir, touristique...) ;
 3. la fréquentation (saisonnalité, provenance géographique, outils de mesure...) ;
 4. la gestion des problèmes de sécurité et l'accidentologie ;
 5. la gestion et l'entretien des équipements, des aménagements en place et leur éventuelle conformité aux normes de sécurité, standards en vigueur.
- De mettre en évidence les atouts et les contraintes de l'existant.
- De compléter l'état des connaissances des offres d'hébergement et de restauration.
- D'élaborer une vision commune du territoire en identifiant les enjeux et les priorités.

L'observatoire servira de baromètre, pour pérenniser et structurer l'offre liée aux sports de nature.

Par le prolongement de la collecte et du traitement des données sélectionnées (quantitatives et qualitatives), l'observatoire doit permettre de suivre au minimum ces **six axes** :

1. la diversité des disciplines sportives proposées ;
2. la fréquentation (nombre d'usagers, saisonnalité, provenance géographique...) ;
3. les retombées économiques sur le territoire des Alpes-Maritimes et les régions limitrophes ;
4. l'accessibilité des sites de pratique et les modes de transports ;
5. la gestion des problèmes de sécurité et l'accidentologie ;
6. la démocratisation des sports de nature et le développement du sport-santé.